

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre**, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 7	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : néant <b>Excusés</b> : Patrick DAUMAY <b>Absents</b> : Jean-Louis GUTIERRES ; Nicole AUVRAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2019	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 025/2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019.

**Après délibération, le conseil municipal valide le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 026/2019 : PROJET CIRCUIT TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FDADDT**

Vu la délibération n°003/2019 sollicitant une demande de subvention DETR pour l'avant-projet de mise en place d'un circuit touristique et de découverte du patrimoine,

Vu le courrier du 16 mai 2019, reçu de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, de la Préfecture, indiquant que notre dossier n'a pas été retenu dans l'enveloppe disponible pour l'année 2019.

Vu la délibération n°021/2019 sollicitant une demande de subvention dans le cadre du CRST, qui n'a pas encore reçu de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mise en place d'un circuit touristique et de découverte de notre patrimoine représente à ce jour un coût financier de 15.419,01€ HT pour la mise en place de tables d'orientation, auquel s'ajoute le balisage et la mise en place de quelques bancs de repos sur le circuit pour la somme de 5.500,00€ H.T.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans un contexte budgétaire restreint, le projet n'a pas été engagé à ce jour dans la mesure où aucun accord de subventions n'a été reçu par la municipalité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée délibérante pour soumettre le dossier de ce projet au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT), afin de réduire le coût restant à charge à la collectivité.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre du FDADDT avant le 31 décembre 2019.**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet**

**DELIBERATION N° 027/2019 : PROJET BAR ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR**

Vu la délibération n°019/2019 du 18 juin 2019, sollicitant deux demandes de subvention pour la réhabilitation du bar de l'Union ; l'une dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et l'autre dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)  
Considérant qu'à ce jour les deux demandes de subventions sont toujours en cours d'instruction,  
Considérant que les travaux ne seront pas engagés sur l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à déposer un nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes sont envisagés dans la partie gauche du Bar de l'Union : partie qui n'a pas été utilisée pour le commerce-épicerie, et uniquement au rez-de-chaussée, afin de faire revivre l'ancien Bar, sous forme de projet associatif.

Sont ainsi concernés, pour l'avant-projet :

- 10.320,00€ de travaux de maçonnerie (devis entreprise FERRANT rénovation)
- 1.826,00€ de travaux de menuiserie (devis entreprise LAROCHE André)
- 3.430,91€ de travaux de charpente-couverture (devis SARL FRELON)
- 3.711,65€ de mise aux normes électriques (devis entreprise CRECHET)
- 1.398,00€ de travaux de plomberie (devis entreprise DESMEE)

Soit un total de 20.686,56€ HT de travaux.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Accepter l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.**
- **Financer par des fonds propres le solde du projet qui ne sera pas pris en charge ni par la subvention DSIL ni par le CRST ni par le FDSR, dans la limite des crédits budgétaires**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser la demande de subvention FDSR 2020**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet**

**DELIBERATION N° 028/2019 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE**

Vu la délibération n° 033/2017, en date du 1<sup>er</sup> août 2017, approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire de PAULMY,

Vu la délibération n°028/2018, en date du 22 mai 2018, approuvant la modification du règlement intérieur de la garderie suite au retour de la semaine scolaire en 4 jours,

Considérant qu'il convient à nouveau d'apporter quelques modifications sur les horaires d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la garderie ouvre ses portes chaque matin à 7h00. Un constat sur les feuilles d'émargement d'arrivées des enfants permet de voir que les enfants arrivent rarement avant 7h30 chaque jour. Afin de réduire les charges de fonctionnement liées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

à la rémunération de la personne qui encadre les enfants, il serait bon de corriger l'heure d'accueil du matin.

De plus, suite au changement d'horaires de la ligne de bus Remi qui dépose les enfants le soir à la garderie, il convient également de modifier l'heure d'accueil du soir.

L'article 4 sera donc modifié ainsi : "La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h25 le matin et de 16h40 à 19h00 le soir"

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié**
- **Dire que le présent règlement sera adressé à chaque famille avec le dossier d'inscription mis à jour.**

**DELIBERATION N° 029/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 2019-011 du 2 avril 2019 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op°</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>145</b>	<b>13</b>	<b>1328</b>	<b>Dépense</b>	<b>Subvention d'investissement - Autres</b>	<b>+ 450,00</b>
<b>140</b>	<b>21</b>	<b>2135</b>	<b>Dépense</b>	<b>Installations générales, agencem aménagement des constructions</b>	<b>- 450,00</b>

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.**

**DÉLIBÉRATION N° 030/2019 : REMUNERATION STAGIAIRE THEO ABDELKADER**

M. Théo ABDELKADER, en préparation d'un BAC PRO Aménagements Paysagers, a effectué un stage au sein de notre service technique du 10 juin 2019 au 5 juillet 2019. Monsieur le Maire souhaite récompenser M. ABDELKADER au vu de son implication dans notre commune durant cette période.

Au vu du temps et du travail fourni, M. Dominique FRÉLON, Maire, propose de remercier M. ABDELKADER en lui attribuant une gratification de 100,00 euros pour chaque semaine de stage qu'il a effectué dans notre commune.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 400,00 euros à M. Théo ABDELKADER pour la période de stage réalisée.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PARTICIPATION POUR LES ELEVES SCOLARISES EN ULIS – ECOLE ELEMENTAIRE DE DESCARTES**

Notre commune participe chaque année aux frais de scolarité des enfants inscrits en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), à Descartes, et domiciliés à PAULMY.

Notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ne disposant pas de structure adaptée, pour accueillir les enfants qui ont besoin d'un enseignement adapté en dehors d'une classe ordinaire, oriente les élèves concernés vers la commune de Descartes.

Dans ces conditions la commune où réside l'enfant doit répondre aux frais de fonctionnement sollicités par la commune qui accueille la scolarité.

En 2018, nous nous sommes permis d'interroger la commune de Descartes sur les raisons justifiant la hausse de cette participation financière puisque cette dernière était passée de 219€ (par enfant) en 2017 à 498€ en 2018.

Sans réponse précise nous nous interrogeons de nouveau cette année puisque le montant de la participation pour 2019 est de 676€.

Bien que s'agissant d'une dépense obligatoire, et sur conseil de la Préfecture, nous allons envoyer un courrier à la Mairie de Descartes afin qu'il se justifie sur ce montant. Cette décision ne fera pas l'objet d'une délibération puisque nous ne pouvons pas refuser le règlement si le montant est justifié.

**DELIBERATION N° 031/2019 : ASSAD-HAD – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Dans un courrier du 06 août 2019, l'association ASSAD-HAD nous informe que suite à un épisode de forte chaleur constaté au cours de l'été 2019, des achats de brumisateurs rechargeables et écoresponsables ont été effectués pour équiper les salariés et les patients.

6900 brumisateurs ont été acquis pour un montant de 16.477,20€ et l'association sollicite la bienveillance des communes d'Indre-et-Loire pour obtenir une subvention leur permettant d'absorber une partie de cette dépense et ainsi conforter leur budget 2019.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association ASSAD-HAD pour couvrir cette dépense.**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Opération 2019 : 122.300,00 euros de crédits ont été ouverts sur le budget principal 2019 dans la perspective de réaliser ou de terminer des opérations d'investissement. Ces dépenses d'investissement prévisionnelles étaient couvertes en partie par des subventions, un emprunt et des fonds propres. Afin de ne pas refaire d'emprunt au vu de la fin du mandat municipal qui approche et pour ne pas réduire nos fonds propres, certaines dépenses n'ont pas été réalisées. A ce jour, seuls 23.631,28€ ont été mandatés dans la section d'investissement. Le reste sera reporté sur le budget communal 2020.
2. Cimetière : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie ont remis à jour le règlement intérieur du cimetière suite à l'agrandissement réalisé sur la parcelle A447. Le juriste des pompes funèbres LEGRAND de Ligueil a également corrigé quelques anomalies. Monsieur le Maire charge Elodie LETURGEON et Rachel JACQUET de faire le point sur ce nouveau règlement et de prévoir une grille de nouveaux tarifs qui seront votés lors du prochain conseil municipal concernant l'achat des concessions et la dispersion des cendres dans le puits du souvenir.
3. Congrès des Maires : Monsieur le Maire se rendra au congrès des Maires de Tours qui se tiendra le jeudi 28 novembre 2019, au Palais des congrès de Tours. Il propose aux membres du conseil municipal de s'y rendre s'il le souhaite également. Aucun conseiller n'étant disponible pour s'y rendre, Monsieur le Maire propose de convier Angélique THEAUDIERE et Laurent NONET, nos agents communaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

4. Le prochain conseil municipal aura lieu fin novembre – début décembre 2019.

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
<b>SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2019</b>	
<b>DÉLIBÉRATION N° 025/2019</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 026/2019</b>	<b>PROJET CIRCUIT TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FDADDT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 027/2019</b>	<b>PROJET BAR ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 028/2019</b>	<b>MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 029/2019</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 030/2019</b>	<b>REMUNERATION STAGIAIRE THEO ABDELKADER</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 031/2019</b>	<b>ASSAD-HAD – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Absent
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 <sup>e</sup> adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 <sup>e</sup> adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	